



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P137_2020

Date : le 12 mars 2020

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière – Convention de domiciliation avec la SAS
BEACH PARC AVENTURE**

Exposé

Au vu de la demande de la SAS BEACH PARC AVENTURE, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De passer** avec la SAS BEACH PARC AVENTURE représentée par Monsieur GONTHIER Dov Max, en qualité de Président, demeurant 26 bis rue Sainneville, 80710 QUEVAUVILLERS, immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 823 838 396 00013, une convention de domiciliation sur le Centre d'activité Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférente,

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 18/03/20 SLO

ID : 050-200067205-20200312-P137_2020-AR

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN